



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP- 2024/33

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise SCTP représenté par Mr BOUCAUD Alexis
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation pour la pose d'une chambre télécom et fourreaux de fibres.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du **lundi 04 mars au mercredi 06 mars 2024 inclus de 9 h à 16 h**, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route des Dronières (RD 15) à la jonction de la Rue de l'Arthaz sur 100 mètres de part et d'autre sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par alternat par feux.

En raison de la complexité du carrefour, et afin de fluidifier le trafic routier, la Rue de l'Arthaz sera barrée au niveau du 364.

Seul le sens montant sera autorisé en direction de la route de l'Usine sera autorisé.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé si nécessaire afin de sécuriser les usagers

ARTICLE 3 :

L'entreprise SCTP sera chargée ;

De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SCTP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- Le Conseil départemental
- ASVP de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 28 février 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le **29 FEV. 2024**